



Département de la Manche - Canton de Granville - Ville de Saint-Pair-sur-Mer

ARRETE n° 2020/7143

FESTIVAL DES ARTS ET DU CIRQUE « SECOND GESTE »

Place des Loisirs du vendredi 16 octobre 2020 au lundi 19 octobre 2020 inclus

Objet : Arrêté municipal portant autorisation de la manifestation culturelle « FESTIVAL SECOND GESTE », 17^{ème} édition pour la période du vendredi 16 octobre 2020 au lundi 19 octobre 2020 inclus, sur la Place des Loisirs, Avenue Jozeau Marigné à Saint-Pair-sur-Mer.

La Maire de Saint Pair sur Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales (article L. 2212-2),

Vu, la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité (article 23, 1^{er} alinéa),

Vu le décret n°97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif (JO du 1^{er} juin 1977),

Vu l'arrêté n°2020/7033 pour le port de masque obligatoire pour tout rassemblement ou manifestation, Considérant, la déclaration de l'organisateur, Madame Laurence AUGUSTE, Directrice de l'Office Culturel de la Ville de Saint Pair sur Mer, en date du 1^{er} octobre 2020,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Laurence AUGUSTE, Directrice de l'Office Culturel de la Ville de Saint-Pair-sur-Mer, est autorisée à organiser la préparation de la manifestation « FESTIVAL SECOND GESTE » Place des Loisirs, Avenue Jozeau Marigné à Saint-Pair-sur-Mer pendant la période du lundi 12 octobre au vendredi 23 octobre 2020 inclus.

Article 2 : Pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, l'organisatrice est autorisée à implanter les installations provisoires suivantes, à l'intérieur d'un périmètre matérialisé par des barrières et délimitant une zone strictement piétonne.

- **Une tente de restauration**, d'une capacité de 100 personnes et accueillant moins de 49 personnes, sera implantée le jeudi 8 octobre 2020. Cette structure sera réservée aux compagnies, aux organisateurs, aux services techniques et service restauration exclusivement.
Elle sera ouverte du 12 au 21 octobre 2020 et démontée le 21 octobre 2020
- **Un 1^{er} chapiteau** de la compagnie LA FAUX POPULAIRE LE MORT AUX DENTS, de 26 x 24 sera implanté le jeudi 15 octobre 2020 et sera ouvert au public pendant la période du 16 au 19 octobre 2020 et démonté le 23 octobre 2020.
Il est destiné à accueillir du public pour une capacité maximum de 100 personnes.
- **Un 2^{ème} chapiteau** de la compagnie LE P'TIT CIRK, de 20 x 16 sera implanté le lundi 12 octobre 2020 et sera ouvert au public pendant la période du 16 au 19 octobre 2020 et démonté le 20 octobre 2020.
Il est destiné à accueillir du public pour une capacité maximum de 400 personnes.

Article 3 : Cette zone piétonne sera interdite à tout véhicule (à l'exception des véhicules nécessaires au bon déroulement de la manifestation) pendant la période du lundi 12 octobre au vendredi 23 octobre 2020.

Article 4 : Vu le protocole sanitaire mis en place pour l'accueil des groupes scolaires (Annexe 1).

Article 5 : Pendant la durée de la manifestation, le port du masque est obligatoire, dès l'entrée sur le site (port obligatoire à partir de 11 ans) et du gel hydroalcoolique sera mis à disposition.

Article 6 : Afin de permettre l'accès aux véhicules de secours pour cette zone piétonne, tout stationnement sera interdit devant les barrières la délimitant.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet d'Avranches,
- M. le Commissaire de Police de Granville,
- M. le Responsable du Centre de Secours de Granville,
- M. le Responsable des services techniques de Saint Pair sur Mer,
- M. le Chef de la Police Municipale de Saint Pair sur Mer,
- Mme Laurence AUGUSTE, Directrice de l'Office Culturel de Saint-Pair-sur-Mer.

Fait à Saint Pair sur Mer,
Le jeudi 8 octobre 2020

La Maire

Annaïg LE JOSSIC



Envoyé en préfecture le 09/10/2020

Reçu en préfecture le 09/10/2020

Affiché le 09/10/2020

ID : 050-215005323-20201009-7143-AI





PROCOLE D'ACCUEIL DU PUBLIC SCOLAIRE FESTIVAL DES ARTS DU CIRQUE « SECOND GESTE »

Du 16 au 19 Octobre 2020



Le présent protocole repose sur les prescriptions émises par le Ministère des Solidarités et de la Santé au vu des avis rendus par le Haut Conseil de la santé publique ainsi que sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur – notamment les dispositions du décret n°2020-1096 du 28 août 2020 et plus particulièrement l'article 45 du décret n°2020-1096 du 28 août 2020.

Ce protocole est destiné à l'accueil des groupes scolaires lors du festival des Arts du Cirque « Second Geste ». Il respecte les règles établies dans le protocole sanitaire des établissements scolaires pour l'année 2020-2021.

Afin que ce protocole soit respecté, il devra être porté à la connaissance des enfants.

a. Mesures d'hygiène et de limitation du brassage des élèves

Le port du masque sera obligatoire dès l'entrée dans la zone des chapiteaux pour tous les adultes. Le port du masque n'est pas obligatoire pour les enfants de moins de 11 ans. Dès l'entrée sur le site, le personnel de l'office culturel veillera à ce que ces règles sanitaires soient respectées pour le bien de tous. L'office culturel a fait imprimer des grands panneaux d'informations expliquant les gestes barrières et le port du masque.

Il sera obligatoire d'appliquer du gel hydro-alcoolique sur les mains dès l'entrée dans la zone des chapiteaux.

Chaque école sera espacée des autres groupes afin de limiter le brassage des élèves.

b. Plans de circulation – zone d'accueil

Dès votre arrivée, vous serez pris en charge par le personnel de l'office culturel. Sur l'ensemble du site, la gestion des flux sera matérialisée au moyen de barrières type « VAUBAN » avec un sens de circulation à respecter.

c. Accès au chapiteau de la compagnie

La file d'attente sera gérée par le personnel de l'office culturel afin de limiter le mélange des classes et écoles accueillies. Nous demandons à chaque professeur de rappeler à leur classe de respecter au maximum la distanciation entre chacun des groupes.

d. Mise en place dans le chapiteau

Le chapiteau de la compagnie que nous accueillons dispose de 400 places. Pour ce qui concerne la séance scolaire, nous sommes sur une jauge de 300 places. Le chapiteau est divisé en 4 parties égales (100 places). Le régisseur du chapiteau ainsi que l'équipe technique de l'office culturel procéderont au

placement dans le chapiteau. Nous veillerons à ce que l'entrée dans le chapiteau soit la plus fluide possible et que chaque école ou classe soit séparée par une rangée d'assise. De même pour l'espacement entre chaque groupe afin de conforter la distance..

Le port du masque est obligatoire dans le chapiteau hormis les enfants de moins de 11 ans. Du gel hydro-alcoolique sera de nouveau à disposition à l'entrée du chapiteau.

A la fin du spectacle, pour gérer au maximum le flux, nous ferons sortir chaque écoles ou classes au fur et à mesure, toujours dans le but de gérer au mieux les flux de sortie et le brassage des élèves.

Le chapiteau sera aéré avant et après chaque représentation.

e. Billetterie

Nous serons présents à la billetterie à l'entrée du site des chapiteaux. Afin de limiter les regroupements à proximité de ce lieu, nous demandons qu'un représentant de chaque école se présente à la billetterie afin de remplir les documents administratifs.

Envoyé en préfecture le 09/10/2020

Reçu en préfecture le 09/10/2020

Affiché le 09/10/2020

ID : 050-215005323-20201009-7143-AI

Berger
Levrault